

Maintenance et travaux ponctuels de l'éclairage public et des illuminations festives : avenant n°4

Le rapporteur,

⇒ rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 10 décembre 2012, a désigné l'entreprise CITÉOS comme titulaire du marché de maintenance et de travaux ponctuels de l'éclairage public et des illuminations festives.

⇒ rappelle que la partie « travaux ponctuels » fait l'objet d'un marché à bons de commande.

- ✓ Montant minimum annuel : 20 000,00 € H.T.
- ✓ Montant maximum annuel : 50 000,00 € H.T.

⇒ informe que trois avenants ont été passés, à savoir :

- ✓ Avenant n°1, le 1er mars 2013, ayant eu pour objet l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires,
- ✓ Avenant n°2, le 19 juin 2013, ayant eu pour objet l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires,
- ✓ Avenant n°3, le 15 octobre 2013, ayant eu pour objet l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires.

⇒ informe que l'avenant n°4 a pour objet de modifier le nombre de points lumineux à contrôler, à savoir :

Situation	Nombre
Rue des Iles Kerguelen	+1
Rétrocession Tranche 3 Beausoleil	+104
Rétrocession Tranche 5 Beausoleil	+94
Rue de la Planche Fagline et rue de l'Herbager	+8
Bd Dumaine de La Josserie	+4
Total	+211

Soit un avenant n°4 total de +3 561,30 € HT / an.

Ce qui porte la maintenance du marché, avenant inclus, par an à :

Montant du marché de base (HT)	68 423,42 €
Montant de l'avenant n°4 (HT)	3 561,30 €
Est porté à la somme totale de (HT)	71 984,72 €

Soit un pourcentage d'évolution de +5,20% par rapport au montant initial du marché.

Les montants de la partie « travaux ponctuels », faisant l'objet d'un marché à bons de commande, restent inchangés.

Considérant l'avis émis en commission d'appel d'offres lors de la réunion du 16 décembre 2013 ;

⇒ propose au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n°4 au marché de maintenance et travaux ponctuels de l'éclairage public et des illuminations festives attribué à la société CITÉOS ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

les termes de l'avenant n°4 au marché de maintenance et travaux ponctuels de l'éclairage public et des illuminations festives attribué à la société CITÉOS ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant n°4.

VOTE : à l'unanimité